



TRANSFÉRABILITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE : L'OCCASION PERDUE

C'est en commission spéciale que cette importante avancée pour le souscripteur d'un contrat a été perdue.

Gouvernants et élus se penchent avec sollicitude sur l'Épargnant, mais ce n'est qu'apparence. Des amendements au projet de loi PACTE ont élargi les possibilités de transfert de l'épargne retraite vers un autre support. Mais sur injonction du ministre Bruno Le Maire, la commission en a rejeté d'autres proposés par deux députés LREM pour la transférabilité des contrats, ce qui aurait été d'un grand intérêt pour les clients, surtout anciens. N.B. : ces contrats anciens, médiocres et aujourd'hui mal conseillés, sont figés par la fiscalité mais aussi par l'âge du souscripteur si + 70 ans. D'où cette inconvenante réponse : « *Les assurés sont libres du choix de leur assureur et peuvent récupérer leur épargne à tout moment s'ils ne sont pas satisfaits.* »

AVANTAGES DU TRANSFERT POUR L'ÉPARGNANT

● Transformer de vieux contrats monosupports (ou quasi) en multisupports

(en toute clarté contrairement au scandale d'État Fourgous au prétexte des prélèvements sociaux).

● **Faire cesser des frais** sans commune mesure avec ceux actuels. Un client qui veut reverser n'est pas en capacité de négocier.

● **Faire cesser ces scandaleux « bonus »**, dépendants des montants reversés et de la part confiée aux UC avec



Bruno Le Maire, ministre
de l'Économie et des Finances.

taux différents entre contrats non cantonnés d'une même compagnie, mais aussi pour un même support euro. Qui dit que le bonus de 0,40 %, sur la part euros, pourra être mangé dès une perte de 2 % sur les 20 % minimum imposés en UC ?

● **Mettre en concurrence compagnies et banques assises sur de vieux stocks, mais aussi les distributeurs**, pour une offre de produits modernes, digitalisés, transparents.

AVANTAGES POUR L'ÉTAT

● « **Permettre aux Français de mieux préparer leur retraite mais aussi de mieux financer l'économie**, il faut que l'épargne aille vers les entreprises et ne dorme pas dans les actifs euros » dit M. Le Maire qui ajoute « **une**

part importante de l'encours est investie en fonds euro, non investie dans l'économie réelle » – **Bien que nous nous inscrivions en faux contre cette antienne.** Les fonds euros sont en grande partie investis en obligations ? Privées, elles servent tout autant les entreprises que les actions. D'État, ce ne serait pas de l'économie réelle ? A dénigrer ? Des obligations étrangères ? Mais en UC, on peut en mettre 100 %. Dans les euros, c'est 20 %.

REFUSÉ POUR DE MAUVAISES RAISONS

● « *Ce serait le blocage de l'épargne qui autoriserait sa transférabilité. Si elle était totale, l'avantage fiscal ne serait pas justifié dans l'intérêt général.* » Mais n'est-ce pas le cas pour d'autres produits transférables ? « *L'avantage fiscal ne doit pas bloquer le contrat au risque de pénaliser la gestion financière.* » Le multisupport et la concurrence débloqueraient ! « *Les assureurs devant faire face à un risque de plus grand besoin de liquidités investiraient encore moins en actions.* » Moins de 10 % sont en actions, à cause de la réglementation et pas pour la liquidité. Plus de 10 % iraient facilement en UC !

● **Encore moins crédible**, « *la déstabilisation du marché par des clients plus avertis qui vendraient avant les autres moins informés pour se placer sur des taux plus élevés en cas de hausse.* » Il faudrait que ces clients aient

la certitude que les taux ne continuent pas à monter après leur arbitrage ! **Ne nions pas la complexité de la gestion du fonds euros** et les risques en cas de hausses fortes de taux, les compagnies *low cost*, les produits d'appels, etc. Mais pour avoir vécu les révolutions de l'AFER dès sa création (1977), puis celles des vrais multisupports et des multigestions, je sais qu'elles ont su surmonter.

● **Il serait plus crédible** d'en rester à « *l'assurance-vie n'est pas un produit aussi simple qu'un livret d'épargne* » et aux difficultés des transferts d'UC. Les compagnies peuvent être monogestions et avoir une informatique non adaptée.

Mais rien n'oblige à transférer des UC. C'est déjà le cas pour un grand nombre de produits transférables PEA, PERP, Madelin, etc. Certes pour des volumes moins importants. Et M Le MAIRE dit au sujet de l'épargne retraite « **qu'il ne va pas y avoir tout à coup une quantité de demandes de transfert qui pourrait déstabiliser les assureurs.** »

● **Si l'intérêt de l'Épargnant était la priorité pour l'État et les assureurs**, serait au moins autorisée la transférabilité d'un contrat à l'autre dans la même compagnie, ou mieux, favorisée la transformation d'un vieux contrat en un contrat plus moderne. ■